

" Depuis le 1er juin 2009, date d'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en matière de délivrance de visa long séjour valant titre de séjour, les autorités consulaires ne délivrent plus **qu'à titre exceptionnel** de visa long séjour aux étrangers souhaitant se marier en France avec un ressortissant français et s'y établir.

Les démarches à suivre sont donc désormais les suivantes :

- déposer une demande de visa court séjour **"en vue de se marier sans établissement en France"**
- après la célébration du mariage en France, le/la conjoint(e) étranger (ère) du ressortissant français devra regagner la Chine et déposer une demande de **"visa long séjour pour conjoint de Français"**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette catégorie précise de visa, merci de contacter le call centre du centre France Visa au (021) 33 30 36 00."